



## Indemnité du fongecif après une rupture conv

Par **poupoune2009**, le **22/06/2009** à **15:13**

Bonjour,  
Je souhaiterais savoir si quelqu'un peut me renseigner : J'ai fait une demande de fongecif en avril pour une entrée en formation le 07/09/2009. Mon employeur et moi-même avons conclu une rupture conventionnelle qui va prendre effet le 15/09/2009. La question que je ne peux pas poser à l'organisme (le Fongecif) est la suivante : Le fongecif deviendra mon employeur à partir du 15/09, mais il va me rémunérer combien ? Le même salaire que mon employeur actuel ou une perte de salaire car le 15/09 je ne ferais plus partie de la société ?  
QUI PEUX M'AIDER ??  
Merci de vos réponses,  
Poupoune2009